MÉMOIRE

INTÉRESSANT,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

POUR LA RÉGÉNÉRATION

DES FINANCES,

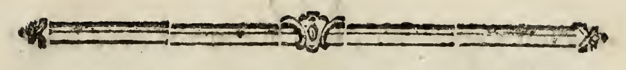
Par M. AGOBERT, *Lieutenant-Colonel d'Infanterie, Chevalier de Saint-Louis.*



A PARIS;

Chez les Marchands de Nouveautés.

1790.



MÉMOIRE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

La reſtauration des finances, dont vous allez vous occuper, mérite d'autant plus d'attention, qu'elle aura néceſſairement une influence déciſive ſur le ſuccès de toutes les autres parties de vos grands travaux. Il ne faut pas ſe diſſimuler que le temps a ſucceſſivement ſurchargé cette opération de difficultés de toute eſpece, comme ſi, dès l'origine, on eût pris à tâche de la rendre à jamais impraticable; mais la même ſageſſe qui a juſqu'à préſent dicté tous vos décrets, vous dirigera encore à travers ce ténébreux labyrinte; vous y porterez glorieuſement la lumiere & l'ordre, & ce ſera, ſans contredit, un des plus grands bienfaits de votre auguſte aſſemblée envers la nation que vous repréſentez.

Depuis qu'il exiſte une dette publique & des beſoins extraordinaires, il y a toujours eu des traitans riches, dont les projets ont ſucceſſivement amené l'état ſur le bord du précipice où

il alloit s'engloutir, ſans le courage avec lequel vous l'en écartez tous les jours ; on doit, conſéquemment s'attendre que cet eſprit de finance, fortifié par ſes ſuccès, c'eſt-à-dire, par nos malheurs, va s'efforcer plus que jamais de donner de nouvelles formes à ſes anciens expédiens, pour vous les faire adopter irrévocablement, ſi cela ſe pouvoit; mais que pourroient-ils encore attendre de ces tentatives inſidieuſes, au milieu du diſcrédit & de l'embarras dans leſquels nous a plongé l'eſſai du plan proviſoire qui a été donné par la caiſſe d'eſcompte ?

Vous rejetterez donc infailliblement, NOSSEIGNEURS, tous les plans de finance combinés avec art, & uniquement propres à faire des fortunes immenſes à leurs auteurs, aux dépens de l'état. Vous dédaignerez ſur-tout ces palliatifs perfides qu'on accumule depuis ſi long-temps les uns ſur les autres, au riſque évident de renverſer entiérement la fortune publique. Ce n'eſt point à de pareils expédiens que doit avoir recours une nation franche & loyale qui ſe régénere elle-même. Elle remonte hardiment à la ſource des maux ; elle renverſe l'adminiſtration vicieuſe qui les a rendus néceſſaires ; elle lui en ſubſtitue, enfin, une plus ſage, au moyen de laquelle on puiſſe éteindre la dette publique, ſans ſurcharger le peuple, établir ſolidement

l'équilibre entre la recette & la dépenſe courante, & préparer des reſſources aſſurées pour les beſoins extraordinaires, ſans le ſecours de nouvelles impoſitions.

Oſerois-je vous repréſenter très-reſpectueuſement, NOSSEIGNEURS, que le plan que j'ai pris la liberté de vous mettre ſous les yeux, le 21 Novembre dernier, avec une lettre du 26 à votre comité des finances, paroît contenir toutes les qualités qu'exige la pureté de vos principes. C'eſt du moins uniquement dans cette perſuaſion, & dans la ſeule vue de remplir le devoir d'un citoyen véritablement déſintéreſſé, que j'oſe le ſoumettre de nouveau à votre jugement.

Ce plan, très-ſuccinct en lui-même, a beſoin d'un certain développement pour ne rien laiſſer à deſirer. Je ne ſuis point homme de lettres, & vous ne trouverez dans mes réflexions d'autres moyens de perſuaſion, que ceux qui pourront réſulter de mon plan lui-même.

Il renferme trois parties.

La premiere concerne le tréſor royal, qui doit être le tréſor public.

La deuxieme, une caiſſe nationale, au lieu & place de la caiſſe d'eſcompte à ſupprimer.

Et la troiſieme, une caiſſe d'amortiſſement pour l'extinction de la dette publique, au lieu d'une caiſſe extraordinaire.

Ces trois objets doivent être abſolument diſtincts & ſéparés; & l'adminiſtration en doit être ſi claire, que chacun en puiſſe ſentir, au premier coup-d'œil, toutes les parties; c'eſt ce qui rétablira, dès l'inſtant même, toute la confiance & le crédit qui ſont preſqu'anéantis.

TRÉSOR PUBLIC.

Le tréſor public doit ſervir à recevoir tous les revenus de la nation, de quelle nature qu'ils ſoient; & les fonds de chaque province, toutes dépenſes locales prélevées, doivent y être verſés directement, par le moyen des départemens, diſtricts & municipalités.

Tous ces revenus ſe percevront par les ſoins du miniſtre des finances, comme agent du pouvoir exécutif, reſponſable envers la nation, & il en fera délivrer à chaque département les fonds [illegible] lui ſeront deſtinés.

[illegible] chaque année, ce miniſtre ſera tenu [illegible] & de la dépenſe faites [illegible] l y a du bon, il ſera [illegible] pour le joindre à ſes [illegible]

[illegible] partemens doivent [illegible] compte de leurs [illegible] de chaque année; [illegible] ſage adminiſtration, [illegible]

ils parviennent à faire quelqu'économie, le montant en sera reporté sur l'année suivante, & ils auront d'autant moins de fonds à recevoir au trésor public.

C'est ainsi que l'administration des finances paroît devoir être simplifiée, afin que chacun puisse en avoir une parfaite connoissance, & voir que c'est un nouvel ordre de choses sans confusion.

Il n'y a que le département de la maison du roi dont le ministre ne doit avoir de compte à rendre qu'à sa majesté; & il est de la dignité de la nation que ce département soit grandement traité, parce qu'une cour, comme celle de France, doit nécessairement représenter honorablement.

Enfin, à compter de l'époque de l'exécution de ce plan, toutes les dettes antérieures, de quelle nature qu'elles soient, ou qu'elles puissent être, doivent être déclarées dettes nationales, & distraites du trésor public, de façon que le ministre des finances en soit entiérement déchargé, & qu'il n'ait à s'occuper désormais que du recouvrement des revenus de l'état & des dépenses courantes, d'après la fixation qui en sera décrétée.

Les dettes anciennes seront acquittées par la caisse d'amortissement, à mesure que la liquidation en sera faite.

Chaque département fera celle des objets qui le concerneront, il en connoîtra mieux la ſource que qui que ce ſoit, & il fera d'ailleurs ce travail important ſans frais.

Caisse Nationale.

La caiſſe nationale doit être régie au profit de la Nation, par des adminiſtrateurs pénétrés du bien de la choſe,qui ne doivent y avoir aucun intérêt particulier, que les appointemens qui leur feront fixés.

Les dons patriotiques, ainſi que le produit des biens du clergé & des domaines, y feront verſés à meſure que l'on en fera le recouvrement.

Cette caiſſe fera les eſcomptes, comme la caiſſe d'eſcompte pour les lettres de change, à 4 pour 100; & pour faciliter davantage le commerce, elle eſcomptera de même les billets marchands connus, avec un endoſſeur au moins ſolvable, à 6 pour 100.

Les adminiſtrateurs feront autoriſés à recevoir à 5 pour 100 ſans retenue les fonds oiſifs de ceux qui en auront à placer, autant que cela conviendra à ces derniers, ou juſqu'à ce qu'ils trouvent à en faire un emploi plus utile; ils en payeront l'intéret d'avance comme faiſoient ci-devant les tréſoriers généraux, ſoit en argent ou

en billets, comme ils auroient fait leur placement.

Il eſt certain que cette caiſſe ainſi établie, chacun y auroit recours avec confiance, & on verroit reparoître le numéraire, au lieu de reſter mort dans les coffres des capitaliſtes.

En effet, qui eſt-ce qui ne préféreroit pas cette voie à toute autre, puiſqu'elle ſeroit plus ſûre & plus avantageuſe.

Je ſuis même perſuadé qu'avec le temps une pareille caiſſe deviendroit conſidérable, & non ſeulement plus que ſuffiſante pour ſubvenir à tous les beſoins extraordinaires, dans le cas d'incendie, de grêle & autres événemens, mais qu'elle ſeroit en outre un porte reſpect qui en imposeroit aux puiſſances étrangeres, de maniere à maintenir la France en paix & tranquillité.

Si malgré ces précautions, l'Etat ſe trouvoit dans la néceſſité de ſoutenir une guerre, il ſeroit au moins dans une poſition à pouvoir le faire avec avantage, tant ſur terre que ſur mer; tandis que faute d'une pareille reſſource, on ſe trouveroit toujours aux expédiens, comme par le paſſé, car c'eſt le vice qui a toujours régné en France.

Il eſt bien entendu qu'aucun miniſtre, même ſous le nom du Roi, ne pourroit tirer de cette caiſſe aucune ſomme quelconque, ſans un décret

de l'aſſemblée nationale qui en auroit jugé la néceſſité.

Enfin tous les citoyens conſolés par des diſpoſitions auſſi ſages, paieroient tranquillement leurs impoſitions, ſans en craindre tous les jours de nouvelles. Le courage renaîtroit dans tous les cœurs, & alors l'agriculture, le commerce, les arts & métiers, tout en iroit beaucoup mieux.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

La caiſſe d'amortiſſement doit être deſtinée à payer tous les créanciers de l'état, ſous quelle dénomination qu'ils puiſſent être; mais avant d'en venir aux moyens à prendre pour faire ces paiemens, il eſt néceſſaire d'entrer dans quelques détails ſur le plus ou le moins de numéraire qu'il faut pour le ſoutien du commerce dans le royaume, & ſur ce qu'il peut y en avoir actuellement.

On a toujours calculé qu'il en faut au moins pour deux milliards & quelques cens millions, & par les combinaiſons faites ſur les émigrations de ce même numéraire chez l'étranger, ſoit par les guerres de l'Amérique, le traité de commerce avec l'Angleterre, les grands abſents du royaume, & toutes les autres raiſons connues, il n'y en a pas la moitié actuellement

d'effectif en France ; &, sur cette moitié, il en faut considérer au moins les deux tiers entre les mains des capitalistes & agioteurs, qui ne le mettent point en évidence, ce qui occasionne la disette actuelle.

Il faut aussi considérer en même tems la masse énorme de la dette publique que l'on porte au moins à quatre milliards & tant de millions ; ce qui fait plus de deux cens & tant de millions de rente, de charges annuelles en sus des dépenses courantes.

Les revenus de l'état, avant la révolution, alloient à six cens & tant de millions par an, mais par la suppression des gabelles & d'une infinité d'autres droits, sur-tout par le défaut de recouvrement des impositions ordinaires, ce revenu éprouve une très-grande diminution qui n'est point compensée par l'imposition des ci-devant privilégiés. Cependant, il y a lieu de croire que, par le moyen des municipalités qui s'organisent successivement, les recouvremens vont se faire plus facilement, & qu'en raison des retranchemens qui s'effectuent sur toutes les branches de l'administration, la recette excédera la dépense courante avant la fin de l'année ou celle de 1791.

Il résulte de ces observations, qu'y ayant un vuide au moins d'un milliard dans le numéraire,

il faut néceſſairement y ſuppléer par du papier repréſentatif, juſqu'à la concurrence de la même ſomme ; de maniere qu'il ſe trouve ſucceſſivement dans la circulation à peu près l'égalité, & même plus d'argent que de papier qui doit être timbré, BILLET NATIONAL, pour avoir cours dans tout le royaume, à peu près dans le genre de ceux de la Caiſſe d'eſcompte, avec la différence ſeulement d'en faire de cinquante francs & de cent livres pour plus grande facilité.

Ces billets ſeront dépoſés dans cette caiſſe qui ſera pareillement régie par des adminiſtrateurs qui n'y auront de même d'autre intérêt particulier, que leurs appointemens ; & à meſure que les créanciers de l'état ſeront liquidés, ils ſeront payés avec ces billets ; mais comme la liquidation de chacun demandera beaucoup de tems, il eſt bon d'obſerver qu'avant qu'il puiſſe y en avoir en circulation pour trois cens millions, il s'écoulera peut-être cinq ou ſix ans; & au moyen du plan d'extinction de ces billets, dont il ſera ci-après parlé, il ne pourra jamais y en avoir dans le commerce pour plus de quatre à cinq cens millions.

Le premier miniſtre des finances propoſe, par ſon dernier mémoire, pour environ trois cens millions de billets d'Etat, leſquels, joints à

ceux de la caiſſe d'Eſcompte , feroient à peu près la même quantité.

Mais la différence feroit bien plus grande pour la confiance, parce qu'autant les billets nationaux feroient reçus dans le commerce avec plaiſir, vu la nouvelle adminiſtration ſimple, autant les autres continueroient d'être en diſcrédit, à cauſe de la complication de la finance, que les plus éclairés n'oſent ſe flatter de connoître.

Il feroit en même-tems ouvert un emprunt permanent en viager à 7, 8, 9 & 10 pour cent par tête ſans retenue; les actions feroient de 800 livres chacune, & il feroit attribué à cet emprunt des primes en forme de loterie, comme à celui de 1783, & l'on prendroit pour cet emprunt les trois quarts en billets, & un quart en argent ſeulement; ce quart en numéraire feroit verſé à la caiſſe nationale pour la faciliter dans ſes eſcomptes, & elle rembourſeroit en billets, parce que la caiſſe d'amortiſſement ne payeroit qu'en papier.

On arrêteroit l'emprunt à l'époque convenue, alors la quantité de billets feroit conſtatée par un procès-verbal, & ils feroient brûlés en public.

On en uſeroit de même chaque année juſqu'à l'extinction du milliard ci-deſſus énoncé, de ſorte que ces billets ſe trouveroient ſucceſſivement

repréfentés par autant de contrats de rentes viageres qui s'éteindroient à mefure que chacun viendroit à décéder.

Ce feroit cette même caiffe qui payeroit ces différentes parties de rentes, comme fuite de fon opération.

Avant la confommation du fufdit milliard, on en feroit une pareille quantité pour continuer jufqu'à ce que la dette fût réduite au point où la caiffe nationale, fe trouvant alors confidérable par la réunion de tous les revenus & économies, & fes négociations, pût enfuite finir de la payer, ainfi que le reftant des rentes viageres.

On vient d'obferver que, par rapport au tems indifpenfable qu'il faudroit pour la liquidation des créances de l'état, il n'y auroit jamais qu'une portion du milliard de billets nationaux en circulation, il s'enfuit que le furplus reftant en caiffe feroit un moyen de faciliter le tréfor public, en attendant le recouvrement des impofitions & autres revenus, en lui prêtant, par cette caiffe, cinquante, quatre-vingt ou cent millions, & même plus s'il le falloit, pour fe mettre dès ce moment au courant ; cette avance feroit rendue enfuite fucceffivement de même en billets, & ce fecours ne coûteroit point d'intérêts.

On pourroit en ufer auffi de cette maniere en faveur de la caiffe nationale, & faciliter fes

efcomptes par une quantité de billets convenue, en attendant la rentrée des fonds deftinés à la compofer; ce prêt feroit de même fans intérêt & rendu enfuite à mefure.

D'après ces détails, on voit la différence qu'il y auroit entre cette opération & les projets de finance ruineux qui ne peuvent abfolument pas convenir aux circonftances actuelles, fi on veut fincèrement remédier au mal.

Comme on établit pour principe qu'il y auroit toujours beaucoup plus de numéraire que de papiers en circulation, il paroîtroit néceffaire de décréter que dans les paiemens qui fe feroient entre particuliers, perfonne ne pourroit, fous aucun prétexte, refufer de donner ni de recevoir, moitié en argent & moitié en papier.

Il conviendroit néanmoins d'excepter de cette loi les impofitions qui doivent être payées en argent, ainfi que les petites créances au-deffous de 50 livres.

Pour donner une confiance entiere aux fufdites caiffes, il fera décreté qu'il y aura deux commiffaires nommés par les repréfentans de la nation, pour en faire la vérification avec le miniftre des finances chaque fois qu'il fera jugé à propos, & ces commiffaires feront renouvellés chaque année.

Enfin il fera décrété que les comptes des fuf-

dites caiſſes ſeront rendus publics, chacun ſéparément, auſſi tous les ans.

Pour parvenir à tirer le parti convenable des biens du domaine & du clergé, il faut éviter tout projet d'accaparement qui tendroit à en faire une affaire de finance, c'eſt-à-dire de les avoir à bon compte pour les revendre enſuite en détail, & y gagner conſidérablement au détriment de la nation; à cet effet, il ſera choiſi deux commiſſaires dans chaque diſtrict, & un inſpecteur par département pour procéder à la vente deſdits biens au plus offrant & dernier enchériſſeur, & les fonds qui en proviendront, aux termes pris avec les acquéreurs, ſeront verſés à la caiſſe nationale, les dots & charges payées dans chaque endroit.

Comme le plan que je viens de propoſer donneroit le tems néceſſaire pour attendre le produit de ces biens, on prendroit les précautions convenables pour que chacun en fût inſtruit.

En attendant la vente des ſuſdits biens, ils pourroient être régis ou affermés par les ſoins deſdits commiſſaires.

Il paroît que ce plan faciliteroit, autant qu'il eſt poſſible, toutes les parties de l'adminiſtration, & particulièrement le tréſor public, dont les beſoins ſont auſſi urgens que difficiles à parer

de

de toute autre maniere, ſur-tout dans un moment auſſi critique que celui-ci.

Examinons maintenant les inconvéniens qu'il pourroit y avoir à le mettre à exécution, pour les comparer aux avantages qui en pourroient réſulter, afin de juger s'il eſt dans le cas de mériter la préférence.

INCONVÉNIENS.

ON objectera peut-être que le papier propoſé pourroit déterminer les capitaliſtes à porter leur numéraire à l'étranger pour en tirer un meilleur parti ; mais il eſt de notoriété qu'en géneral l'intérêt n'y eſt qu'à 3 & 4 pour cent, tandis qu'en France, où il eſt à 5 pour cent, le prêteur auroit encore l'avantage de pouvoir placer ſon argent, d'une maniere ſûre, à la caiſſe nationale qui lui en payeroit l'intérêt d'avance, & cela eſt certainement plus que ſuffiſant pour bannir toute crainte à cet égard.

Il n'eſt pas dangereux non plus que nos eſpeces ſoient exportées pour être vendues au poids, parce qu'il n'y auroit qu'à perdre pour les auteurs d'un pareil commerce.

Quant aux payemens à faire aux nations voiſines avec leſquelles nous avons des relations

de commerce, ils ne peuvent, à la vérité, pas être aſſujettis à la loi de payer moitié en argent & moitié en papier; mais ils n'occaſionneront jamais une ſortie réelle d'eſpeces que quand la balance de ce commerce extérieur ſera à notre déſavantage. Si l'on en croit nos ſpéculateurs, c'eſt ce qui n'eſt pas arrivé depuis long-tems, & nous avons tout lieu d'eſpérer que nous n'éprouverons pas cette difficulté ſous l'adminiſtration ſage & active que notre régénération nous prépare; mais en ſuppoſant même, contre toute vraiſemblance, que le commerce forain nous enlevât quelque numéraire, cet inconvénient n'appartiendroit point à une forme d'adminiſtration de finances plus qu'à l'autre; il dépendroit uniquement de notre plus ou moins de goût pour les marchandiſes étrangeres, & du plus ou moins d'activité que nous ſaurions donner à nos opérations mercantiles: or un pareil obſtacle ne doit pas arrêter un arrangement général qui intéreſſe auſſi eſſentiellement la fortune publique d'une grande nation, & celle de chaque citoyen en particulier.

Au ſurplus, la nouvelle adminiſtration des finances ſimple & claire, comme on la propoſe, ne pourroit qu'inſpirer la plus grande confiance aux étrangers eux-mêmes, & il eſt très-vraiſem-

blable que ceux qui ſe trouveroient dans la capitale pour un certain tems, aimeroient beaucoup mieux porter leur argent à la caiſſe nationale pour en tirer l'intérêt, que de le garder oiſif pendant leur ſéjour dans le royaume.

Dira-t-on auſſi qu'à cauſe de cette diſpoſition de ne pouvoir exiger dans les paiemens que moitié en argent & moitié en papier, le prix des denrées de toutes eſpèces, & même celui des immeubles, pourroit devenir beaucoup plus haut dans l'intérieur du royaume que ſi on les payoit tout en argent. Cette idée pourroit tout au plus naître dans la tête de quelque vendeur inquiet qui auroit peine à donner ſa confiance au papier national; mais le grand nombre n'héſiteroit pas à recevoir & à rendre ce papier comme argent comptant, & le peu de gens qui auroient quelque diſpoſition à manquer de confiance, ſeroient obligés de ſuivre le torrent; ainſi la circulation du papier national, concurremment avec le numéraire, ne pourroit pas influer davantage ſur le commerce intérieur. Au ſurplus, les billets de la caiſſe d'eſcompte n'ont jamais produit aucun effet de ce genre, même après avoir été décrédités par la ſuſpenſion de leur rembourſement qui n'auroit jamais dû ſouffrir un inſtant de retard: à bien plus forte raiſon ne doit-on pas le craindre

de la part d'un papier qui feroit adminiftré & garanti par la nation elle-même, & qui s'éteindroit tous les jours avec la dette publique, pour l'anéantiffement de laquelle il auroit été créé.

Il refte enfin à obferver que la caiffe extraordinaire établie, lors de la prorogation de la caiffe d'efcompte, feroit incompatible avec l'exécution du plan ci-deffus. Sa dénomination vague ne préfente que l'idée d'un établiffement arbitraire, peu propre à infpirer de la confiance; au lieu que la caiffe nationale & celle d'amortiffement propofées, ne laiffent rien à defirer fur l'objet de leur création. Ce motif d'improbation paroîtra peut-être minutieux; mais fi l'on confidere qu'il s'agit d'obtenir la confiance publique, fans laquelle toute adminiftration de finance devient précaire, on conviendra fans peine qu'il importe réellement d'avoir égard à cette obfervation. Il feroit même intéreffant de porter à cet égard la prévoyance jufqu'à donner à chaque caiffe un local éloigné de celui des autres; de maniere qu'elles foient diftinctes & féparées en tous points.

AVANTAGES.

L'on ne peut difconvenir que fi l'on paie pour un milliard de la dette publique, ce feroit un

milliard d'aiſance de plus dans le royaume ; que ceux qui auroient été payés des ſommes qui leur étoient dues, feroient dans le cas de payer, de leur côté, leurs créanciers ; de maniere que cette aiſance, s'étendant de proche en proche, deviendroit bientôt générale dans le royaume.

Elle mettroit beaucoup de perſonnes dans le cas d'acquérir les biens des domaines & du clergé : de cette augmentation d'acquéreurs naîtroit une plus grande concurrence, & par conſéquent une vente plus avantageuſe pour l'état.

Ce ſurcroît de circulation donneroit lieu auſſi à une infinité de travaux dans les campagnes, qui diminueroient le nombre des malheureux & remplaceroient les grands ſeigneurs ruinés, qui ne ſont plus dans le cas de les occuper comme auparavant.

Les rentes viageres, loin d'être contraires aux principes d'une adminiſtration ſage & prudente, comme il paroît y avoir des perſonnes qui le craignent, ne peuvent dans les conjonctures préſentes, être enviſagées que comme un moyen néceſſaire de conſolation pour le grand nombre de citoyens de tous états, qui ſe trouvent réduits à une gêne extrême par les réformes & les retranchemens de tous genres qu'ils éprouvent, en attendant qu'ils puiſſent jouir des

heureux effets de la nouvelle conſtitution.

Il ne faut pas qu'on veuille repréſenter que ce ſeroit autoriſer les égoïſtes à dépouiller leurs enfans pour avoir plus de revenus pendant leur vivant. Certainement, il ne peut y avoir dans tout le royaume, qu'une très-petite quantité de peres & de meres ſuſceptibles de tomber dans cet inconvénient ; & comme le bien général doit toujours l'emporter ſur le particulier, il ne ſeroit pas raiſonnable de mettre un pareil motif en oppoſition à l'exécution d'un plan qui intéreſſe tout un royaume.

D'ailleurs, d'après les propres décrets de l'aſſemblée nationale, chacun eſt libre; & ſi l'on peut ſuppoſer des peres & des meres dénaturés, ils ne manqueroient pas de moyens ſans l'emprunt dont il s'agit pour ſe ſatisfaire.

Encore un avantage inappréciable & tout naturel de ce plan ſeroit d'éteindre, ou tout au moins de diminuer conſidérablement l'agiotage qui eſt ſi contraire à l'agriculture, au commerce & aux arts. Ceux à qui il a procuré des fortunes immenſes, à l'abri des charges publiques, ſeroient conſéquemment obligés de faire des ſpéculations différentes pour tirer parti de leurs richeſſes. Les uns ſe retourneroient du côté de la caiſſe nationale, les autres acquére-

roient des biens fonds ou s'intéreſſeroient dans des manufactures & dans diverſes entrepriſes de commerce. Dans tous les cas, ils participeroient aux impoſitions comme les autres Citoyens, & ce bon effet mérite, ſans contredit, une attention particuliere.

RÉSUMÉ.

D'après tous les détails ci-deſſus, on ne ſauroit ſe diſſimuler qu'il eſt très-intéreſſant de prendre un parti définitif ſur l'adminiſtration générale des finances.

Les petits moyens qui procurent des ſecours momentanés ont bien leur mérite qui n'eſt point à dédaigner; mais ils ne vont pas au but, ils ne tendent point à cette régénération parfaite qu'il eſt auſſi intéreſſant de procurer aux finances, qu'à toutes les autres parties de l'adminiſtration.

Comme je crois ſincérement que le plan dont je viens de vous faire l'expoſé, Noſſeigneurs, eſt dans ſon enſemble le plus ſûr & peut-être l'unique moyen de parvenir à ce but ſi deſirable, j'oſe eſpérer que vous voudrez bien l'accueillir avec bonté en faveur du motif qui me détermine à vous le mettre ſous les yeux, & je me regarderai comme le plus heureux des hommes s'il

peut entrer dans vos vues & contribuer tant au bien général de la Patrie, qu'à celui de chaque citoyen en particulier.

Paris, ce 16 Mars 1790. AGOBERT.

Chez N. H. NYON, Imprimeur du Parlement,